

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0586
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE (D158)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 26/05/2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire Christian BRUNEAUD en date du 26/05/2026 ;

Vu la demande en date du 22/05/2026 émise par Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche demeurant 37 Grande Rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche représentée par Christian BRUNEAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de déplacement de la boule décorative en marbre de la place de la Mairie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2026 GRANDE RUE (D158)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17/06/2026, la circulation des véhicules est interdite GRANDE RUE (D158), de la RUE GEORGES POMPIDOU jusqu'à la RUE DE LA TOUR (D458).

Article 2 :

Le 17/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GEORGES POMPIDOU, de la GRANDE RUE (D158) jusqu'à la RUE DE LA TOUR (D458) et RUE DE LA TOUR (D458), de la RUE GEORGES POMPIDOU jusqu'à la GRANDE RUE (D158).

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et "déviation" à l'angle de la Grande Rue et de la rue Georges Pompidou
- panneau "déviation" à l'angle de la la rue Georges Pompidou et de la rue de la Tour.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0586
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //